

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINED, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :

M.MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (1) :

Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : Madame Evelyne AZIHARI

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Seuil du Poitou

Le CINEV-CPIE Seuil du Poitou contribue à développer au sein du public la perception des enjeux environnementaux. Il participe de ce fait à la politique territoriale de développement durable menée par la communauté d'agglomération de GRAND CHATELLERAULT. Pour formaliser l'implication du CINEV-CPIE, deux conventions pluriannuelles ont déjà été signées pour les périodes 2012-2014 puis 2015-2018. Cette démarche en direction du public va être poursuivie sur les thèmes suivants :

- *valorisation des déchets : projet pédagogique 2018/2020 "la fourmi responsable",*
- *étude de la qualité de l'air à partir de bio-indicateurs – Projet "Lichens",*
- *chantier de jeunes autour de la rivière,*
- *action de sensibilisation grand public dans les médiathèques.*

La Communauté d'agglomération de GRAND CHATELLERAULT souhaite faciliter l'activité du CINEV-CPIE et lui allouer les moyens financiers nécessaires. La convention ci-annexée couvre la période de mars 2018 à décembre 2020 et porte sur une dépense cumulée de 53 980 €, pour un coût total estimé par le CINEV-CPIE à 67 160 € TTC.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 portant obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant dépasse un seuil défini par décret,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU l'article II.2 des statuts de Grand Châtellerault relatif à la compétence en matière de

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 mars 2018

n°20

page 2/2

protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT le programme détaillé d'actions figurant en annexe de la présente convention, offrant un intérêt pour la connaissance de l'environnement, dans le contexte de la transition énergétique et écologique,

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

- décide d'attribuer à l'association CINEV une subvention maximum de 14 840€ pour l'année 2018 sous réserve de la réalisation des actions décrites dans les fiches actions ci-jointes.
- envisage le versement d'une subvention de 22 120€ au titre de l'année 2019 et de 17 020€ au titre de l'année 2020 en vue de la réalisation des actions décrites en annexe de la présente convention. Ces subventions, conformément au principe d'annualité budgétaire seront soumises au vote de l'assemblée délibérante dans le cadre de délibérations ultérieures,
- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens relative aux missions programmées par le CPIE, ci-jointe,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer cette convention et les pièces qui s'y rapportent.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 830/6574/3550.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 21/03/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER